

N/Réf. : CM/GS/VH/db/102399

Monsieur le Co-président,

Votre courrier et mémorandum de ce 7 mai dernier nous sont bien parvenus et ont retenu notre meilleure attention. Votre mémorandum ne manquera pas d'alimenter notre réflexion en la matière.

Comme vous le savez, la formation de bachelier en psychomotricité a été mise en place en 2012 par le Ministre socialiste de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, Jean-Claude Marcourt. La Ministre socialiste de la Santé publique de l'époque, Laurette Onkelinck, lance alors en urgence une procédure de reconnaissance de la psychomotricité comme profession paramédicale. Plus de 1.300 étudiants ont alors de suivre une formation en psychomotricité.

Dès 2013, le Conseil National des professions paramédicales émet un premier avis proposant de ne pas rajouter cette profession à la liste des professions paramédicales. Un nouvel et second avis a été rendu par le Conseil National des professions paramédicales en 2016. Cet avis n'a fait que confirmé l'avis rendu en 2013.

Parmi les raisons qui ont motivé cette décision, il a été indiqué que les actes revendiqués par les psychomotriciens ressortent des compétences d'autres spécialisations, à savoir : la kinésithérapie, la logopédie, l'ergothérapie et l'orthopédagogie clinique. La psychomotricité est dès lors considérée comme une spécialisation et une forme de traitement interdisciplinaire.

Par ailleurs, s'il est aujourd'hui possible que les diplômés en psychomotricité ne puissent facturer leurs prestations auprès de l'INAMI, il est important de rappeler que ceux-ci peuvent néanmoins être actifs en dehors du champ d'application de la loi relative à l'exercice des professions de soins de santé. Le marché de l'emploi leur reste donc ouvert et de nombreuses filières professionnelles leurs sont accessibles notamment dans les domaines de l'enseignement, du bien-être et de l'aide aux personnes.

De cette manière, nous soutenons l'engagement de bacheliers en psychomotricité dans les structures d'accueil de la petite enfance. Ceux-ci peuvent en effet contribuer au développement psychomoteur des enfants.

Nous soutenons également l'intégration du titre de Bachelier en psychomotricité comme personnel d'accueil et de direction tel que prévu dans la Réforme MILAC.

Enfin, en matière d'enseignement, le MR est favorable à l'intégration de psychomotricien au sein des équipes éducatives de l'enseignement spécialisé.

Nous vous invitons par ailleurs à prendre connaissance de l'ensemble de nos propositions via <http://www.mr.be/programme2019/>.

En vous remerciant pour votre interpellation, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Co-président, nos sincères salutations.

**L'équipe MR**

**Conseiller en charge : Violaine Herbaux**